

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JUILLET 2019

Présents : Annie BOULAIN, Danielle DEGOS, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

Excusé(e)s : Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Eric LABASTE, Thomas PEYRES

Procurations : Alain CHASSEUR à Thierry GUILLOT, Danièle CASTÉRA à Christelle POUYANNÉ

Secrétaire de séance : Josette PREUILHO

En début de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 : remplacement chauffe eau à la Boulangerie
- Création d'un poste d'animateur scolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion

1- Point sur l'avancement du Plan d'Actions Territorial présenté par Madame Christine DARDY

Madame DARDY, animatrice du Syndicat de l'Eau EMMA, présente les objectifs du syndicat visant à améliorer la qualité des eaux brutes alimentant les captages d'Orist. Dans cette optique, il travaille à l'élaboration d'un Plan d'Action Territorial.

Un Plan d'Actions Territorial (PAT) mobilise l'ensemble des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau potable : collectivités, particuliers et agriculteurs.

Il incite à la mise en œuvre de pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale.

Un PAT s'appuie sur un réseau de partenaires réunissant collectivités locales, organismes de développement agricoles, syndicats des eaux, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, Chambre d'agriculture, Fcuma640...

Il permet d'accompagner financièrement et techniquement la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour les agriculteurs.

2- Subvention exceptionnelle allouée au comité de jumelage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 239.60 € au comité de jumelage afin de participer aux frais occasionnés lors de la réception organisée à St Lon pour la signature de la Charte de Jumelage avec Champagnac le 8 juin 2019.

Avis favorable à l'unanimité.

3- Subvention exceptionnelle allouée à l'APE de l'école de Musique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 171 € à l'association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique. Cette subvention permettra à l'association de financer les repas offerts aux musiciens.

Avis favorable à l'unanimité

4- Subvention exceptionnelle allouée à l'Association de Promotion du Kiwi de l'Adour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite lors du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019,

Considérant l'intérêt et l'impact économique que représente l'activité du kiwi pour le territoire,

Considérant l'importance d'accueillir les travailleurs saisonniers pour l'ensemble de la profession et le nombre d'emplois générés par cette activité,

Considérant l'importance et la valeur de la solidarité territoriale entre les communes pour le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans,

Considérant l'importance pour les communes de recevoir les travailleurs saisonniers dans des conditions décentes et dignes,

Monsieur le Maire présente le projet des aires d'accueil des travailleurs saisonniers du kiwi sur les communes de Hastinges, Saint Etienne d'Orthe et Bélus.

Le projet initial estimé à 120 000 euros et couvrant les dépenses d'achat de six sanitaires mobiles et cuves de vidange, est pris en charge à hauteur de 40 000 euros par l'Association de Promotion du Kiwi de l'Adour, 40 000 euros par la Mutualité Sociale Agricole et 40 000 euros par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Constatant un coût très onéreux de fonctionnement de 15 000 euros HT par an de vidange, des systèmes d'assainissement autonomes et pérennes sont envisagés sur les aires d'accueil de Bélus et Saint Etienne d'Orthe. Ainsi, cette dépense d'investissement exceptionnelle serait amortie au bout de trois ans. Ce coût global d'aménagement et d'équipement actualisé est estimé à 200 000 euros HT, soit 80 000 euros de plus que le projet initial.

Suite au Comité de pilotage « Aires d'accueil des saisonniers » du 4 juillet 2019, et à la présentation du dossier en conseil communautaire du 9 juillet 2019, il est proposé que ce surcoût de 80 000 euros soit pris en charge à 50% (soit 40 000 euros) par l'Association de Promotion du kiwi de l'Adour et, à 50% par l'ensemble des communes du territoire suivant une répartition au prorata du nombre d'habitants.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Promotion du Kiwi de l'Adour d'un montant de **2040 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

▪ **DECIDE** d'autoriser une subvention exceptionnelle à l'Association de Promotion du Kiwi de l'Adour, d'un montant de **2040 €** destinée aux travaux d'aménagement et d'assainissement des aires d'accueil des saisonniers du kiwi.

▪ **PRECISE** que le versement se fera en une fois au cours du dernier trimestre de l'année 2019.

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre du présent dossier.

Par ailleurs, Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'envoyer un courrier au Président de la CCPOA précisant les arguments qui ont motivé l'avis favorable à l'attribution de cette subvention :

- Intérêt économique de la filière kiwi sur notre territoire.
- Importance d'accueillir des travailleurs saisonniers pour l'ensemble de la profession.
- Le nombre d'emplois générés par cette activité.
- La solidarité entre les communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Des conditions d'accueil décentes et dignes des personnels.

De plus, le conseil municipal souhaite vivement que des mesures cohérentes et pérennes soient adoptées pour accueillir ces populations, à savoir :

- Que soit étudiée, dans la mesure du possible, l'utilisation des structures existantes équipées et disponibles sur le territoire.
- Que les créations de nouvelles aires soient implantées à proximité immédiate des zones de récoltes et non à plusieurs kilomètres.
- Que les plus gros employeurs soient mis à contribution au prorata de leurs besoins de main d'œuvre.
- Que des solutions durables soient trouvées afin de ne pas solliciter la collectivité chaque année.
- Que les contribuables locaux ne soient pas impactés régulièrement par ces projets.

5- Convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes

VU le code général des collectivités territoriales

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune.

Ce service permet aux les collectivités de remplacer des agents des fonctionnaires momentanément indisponibles (arrêts de travail, surcroît d'activité etc.)

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la signature de la convention d'adhésion
- Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8% du salaire brut de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6- Décision modificative n°1 : remplacement chauffe eau à la boulangerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le chauffe eau à la boulangerie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'affecter les crédits nécessaires sur l'opération Boulangerie:

Section dépenses investissement :

Le compte 2188/101 est augmenté de 1000 €

Le compte 2313 est diminué de 1000 €

Décision modificative approuvée à l'unanimité.

7- Création d'un poste d'animateur périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02/09/2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'animateur périscolaire à compter du 02 septembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20h53 minutes par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire +10 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019_0035 du 02/07/2019 : création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation territorial.

8- Questions et informations diverses

Boulangerie : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chambre froide dans la partie laboratoire est HS. Il est nécessaire de la remplacer. En attente de devis, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise la moins disante.

Appel aux dons pour les travaux de rénovations de l'église : l'association St Barthélémy souhaite lancer un appel aux dons en vue de participer aux travaux de rénovation de l'église St Barthélémy entrepris depuis février 2019 et propose d'associer la municipalité à ce projet par le biais d'un courrier commun.
Avis favorable du conseil municipal (12 voix pour ; 1 voix contre).

Travaux église : il est décidé de faire réaliser du béton désactivé autour de l'église par les employés communaux.

Annie BOULAIN	Danièle CASTERA Excusée	Alain CHASSEUR excusé	Danielle DEGOS
Thierry GUILLOT	Eric LABASTE Excusé	Jean-Pierre LAUDINET	Patrice LAULOM
Roger LARRODÉ	Nathalie MARIMPOUY	Thomas PEYRES Excusé	Christelle POUYANNÉ
Josette PREUILHO	Sophie ROBERT	Pierre VENDRIOS	